

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Convocation : 22/09/2023

Affichage liste délibérations : 29/09/2023

Conseillers en exercice : 35 PRÉSIDENT : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 31 SECRÉTAIRE : Madame SYLVESTRE

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Monsieur Loïc MEZIK ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Nabiha LAOUADI a donné procuration à Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

Madame Françoise BATUT a donné procuration à Madame Solange FORNENGO

Monsieur Jean-Yves CABALLERO a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Yamina KAHOUL a donné procuration à Monsieur Abdel YOUSFI

DEL20230928_18

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT TERRAIN FERME URBAINE

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Vernes (contractualisé en décembre 2022), la commune de Givors a engagé le projet quartier fertile sur ce quartier. Ce projet, lauréat de l'appel à projet Quartier Fertile 2021 de l'ANRU et financé par la Métropole de

Lyon, la Caisse des dépôts, l'ANRU et les Bailleurs Lyon Métropole Habitat pour objectif de développer l'agriculture en milieu urbain et de développer la nature en ville.

La commune de Givors a porté un projet de ferme urbaine sur un terrain composé en friche depuis le premier renouvellement urbain, dont la propriété est répartie entre le bailleur Lyon Métropole Habitat et la ville de Givors, composé d'un espace public et d'un terrain de sport non entretenu et peu utilisé.

Lyon Métropole Habitat ne porte aucun projet d'habitat ou autre sur les quatre parcelles dont ils sont propriétaires, référencées AC 14 à 17, situées en cœur d'îlot. La commune de Givors a uniquement effectué de la mise de remblais pour éviter la stagnation d'eau pluviale sur ce terrain. La qualité du sol empêche la pousse qualitative de plantes ou de pelouse ornementale.

Le site n'a pas de fonction définie par la commune de Givors, ni par le bailleur LMH et n'a donc pas d'usage pour les habitants du quartier.

Le cheminement actuel de la parcelle est en mauvais état, difficile d'utilisation et ne répond pas aux critères PMR. Le parking et la rue de la Commune de Paris sont accessibles par l'allée Duclos.

Ce site appartient actuellement au domaine public communal. La commune n'a pas non plus de projets de service public à court ou long termes sur les parties du site dont elle est propriétaire, et destinées au projet quartier fertile dont elle est propriétaire. Pour les besoins de ce projet, il convient de déclasser dans le domaine privé communal ces propriétés communales composées d'une partie de la parcelle AC 169 utilisée en terrain de sport stabilisé, et d'une partie non cadastrée au nord, telles qu'identifiées en pièce annexe 2.

Dans ces conditions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général des Propriétés Publiques, et notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et suivants et 2241-1,

Monsieur le maire propose la désaffectation et le déclassement de ces sites.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE CONSTATER préalablement la désaffectation du domaine public du tènement propriété communal, identifié en annexe 2 de la présente délibération ;
- D'APPROUVER le déclassement du bien susmentionné du domaine public communal ;
- DE FAIRE ENTRER ce bien dans le domaine privé communal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ces dossiers.

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
Reçu en préfecture le 29/09/2023
Publié le
ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_18-DE



Le maire,

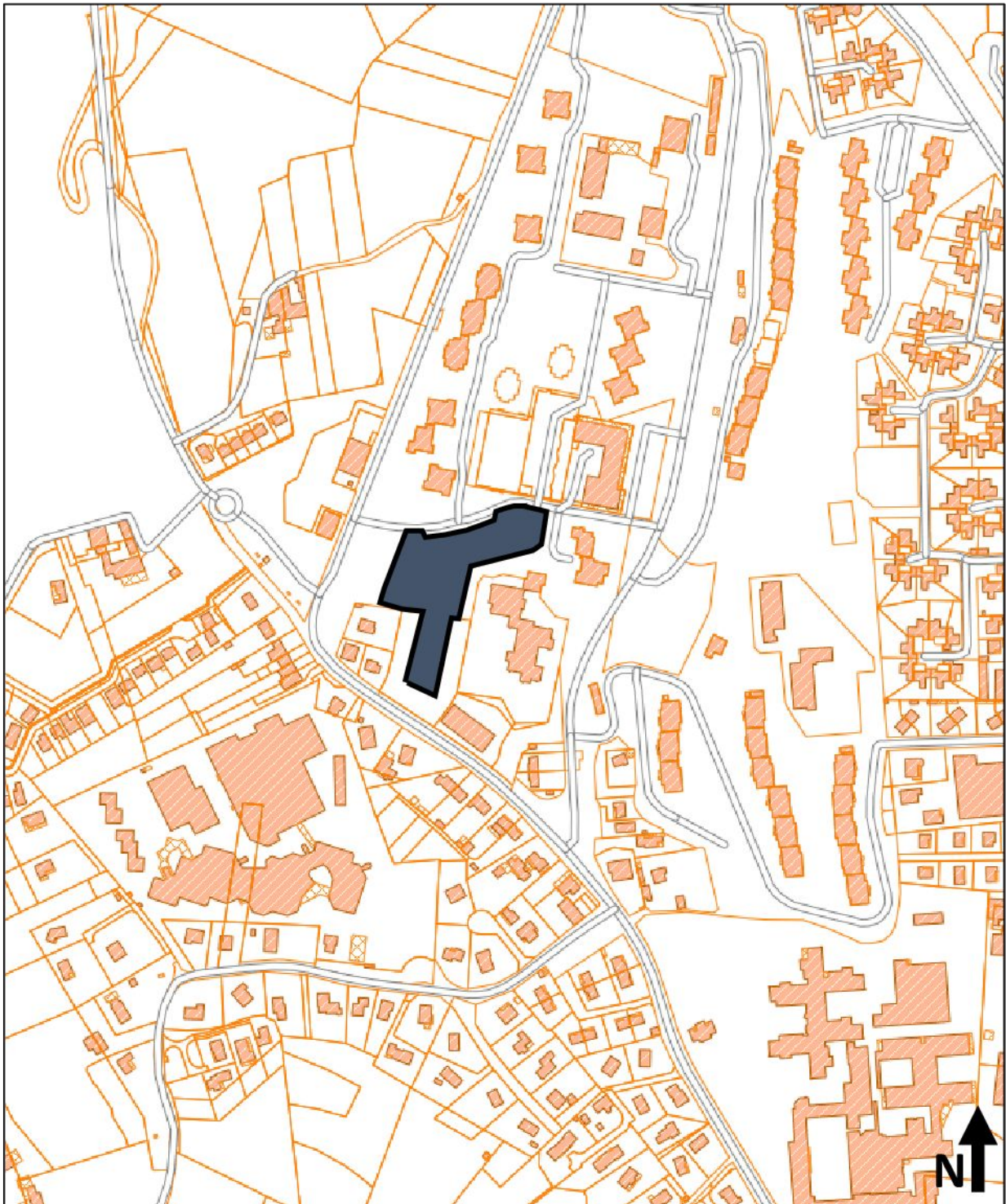
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Martine SYLVESTRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Pièce annexe 1 : plan de situation du projet de quartier fertile



Pièce annexe 2 : plan du périmètre du site désaffecté et déclassé (hors propriété LMH composée des parcelles AC 14 à 17 en cœur d'îlot) nécessaire au projet quartier fertile





Commune de GIVORS
Département du RHONE
Allée Jacques DUCLOS

COMMUNE DE GIVORS

PLAN DE DIVISION



Stéphane JARGUEL
GEOMETRE-EXPERT

2, rue de la Fraternité
69700 GIVORS

Téléphone: 04.78.07.98.58 Fax: 04.78.07.45.20

e-mail : s.jarguel@atlas-ingenierie.fr

Echelle: 1/500 (2mm/m)

Référence: 23229

Dessiné

Dressé le : 19 Mai 2023

LB

Modifié le : 07 Septembre 2023

Fichier : 23229_DIVISION.dwg

Envoyé en préfecture le 29/09/2023
 Reçu en préfecture le 29/09/2023
 Publié le
 ID : 069-216900910-20230928-DEL20230928_18-DE

Légende S²LO

- Tampon
- Bouche d'eau
- Regard plaque
- E.D.F.
- P.T.T.
- Adaptation Cadastre
- Limite de Propriété
- B.11 Point de Limite
- C.31 Point de Calage
- D.31 Point de Division

Partie du domaine public à déclasser.

Nota: Nivellement rattaché aux Altitudes Normales (I.G.N.69)
 Coordonnées Lambert RGF93 CC46 (Zone 5)
 Les limites n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire

Référence: 23229
 Echelle: 1/500 (2mm/m)
 Fichier : 23229_DIVISION.dwg

